

Mairie de Chalautre La Petite

Compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 28 juin 2022

Le conseil municipal de Chalautre la petite s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 18 heures trente à la salle polyvalente communale sous la présidence de madame Chantal BELLACHE, maire.

Étaient présents : madame Bellache, monsieur Fontaine, monsieur Grandet, monsieur Millet, monsieur Huck, monsieur Dubois, madame Gallay, monsieur Le Coze, madame Domingues, madame Roulet, madame Rollet.

Était absente représentée : madame Da Mota.

Pouvoirs : un pouvoir donné à madame Rollet par madame Da Mota.

Avec 11 conseillers présents sur 12, le quorum est atteint.

Affaires soumises à délibération :

- 1) **Delib_015_22** - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021
- 2) **Delib_016_22** - Évolution de la redevance d'assainissement pour 2023
- 3) **Délib_017_22** - Adaptation du règlement de location de la salle polyvalente communale
- 4) **Délib_018_22** - Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – proposition de maintien de la publicité par voie d'affichage au-delà du 1^{er} juillet 2022
- 5) **Délib_019_22** - Ceramics France- Projet d'extension du périmètre de la carrière d'argile de Chalautre la petite – chemin rural de Villecendrier – proposition de contrat de fortagé demandé par la société Imerys.

▪ **Questions et informations diverses**

▪ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Fontaine est élu secrétaire de séance

Votes Pour : 12

Contre: 0

Abstention : 0

▪ **APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2022**

Le compte rendu est approuvé sans réserve.

Votes pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

I. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021

Le rapport fait apparaître en particulier que :

- Le nombre d'abonnés du service et le volume global de mètres cube d'eau assainie facturé en 2021 sont restés proches de ceux des années précédentes ;
- Les deux campagnes d'auto-surveillance de la station d'épuration réalisées en février et juillet 2021 ont confirmé la bonne tenue des résultats d'épuration de cet équipement ;
- Un effort significatif a été fait en 2021 pour réduire le coût de fonctionnement du service (diminution de plus d'un tiers des charges courantes d'exploitation) ;
- Cependant, la situation financière du service se révèle fragilisée en raison de la charge représentée par les dotations aux amortissements ;
- Le maintien de la redevance d'assainissement à son niveau de 2021 se révélera problématique pour les prochains exercices budgétaires.

Après débat, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 est adopté à l'unanimité (12 votes pour).

II. Évolution de la redevance d'assainissement pour 2023

Le service public de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial et à ce titre doit être financé, tant pour son fonctionnement que pour ses investissements, par les recettes encaissées par ce service. La principale de ces recettes est constituée par la redevance assainissement payée par les abonnés du service.

La redevance assainissement due par chaque habitant de Chalautre la petite dont l'habitation est raccordée au service public d'assainissement collectif est en **2022 de 2,97 € TTC** par mètre cube d'eau assainie.

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes prévisionnelles issues de cette redevance ont été évaluées par le conseil municipal à 78 500 euros.

À elles seules, elles ne permettent pas de financer la totalité des dépenses de fonctionnement du service qui s'élèvent à 115 092 euros.

Sur ces 115 092 euros, les dépenses directement liées à l'exploitation du service ont été significativement réduites : elles ne représentent plus cette année que 35 092 euros contre 47 295 euros en 2021.

Le déséquilibre entre les recettes attendues et les dépenses de fonctionnement trouve son origine dans la charge que constitue pour la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement, **l'obligation d'amortir les installations** de collecte et de traitement des eaux usées de la commune.

En effet, la dotation aux amortissements inscrite en recettes à la section d'investissement s'élève à **80 000 euros**.

Pour le budget 2022, l'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement a pu cependant être établi grâce au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 (14 092 euros) et à une recette d'exploitation de 22 000 euros issue de la section d'investissement et représentant l'amortissement des subventions d'équipement perçues par la commune.

Pour le prochain exercice budgétaire, l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de l'assainissement, en dépenses et en recettes, se révèle irréalisable sans une réévaluation substantielle du tarif de la redevance assainissement.

Ce tarif de 2,77 euros TTC par mètre cube d'eau assainie a été appliqué depuis 2018 et n'a pas varié depuis cette date. Notamment en 2019, à l'occasion du transfert effectif de la compétence eau potable à la communauté de communes du Provinois, et en dépit de la fragilisation financière du service public de l'assainissement collectif du fait de la perte des recettes liées à l'exploitation de l'eau potable, ce tarif n'a pas été revalorisé alors que le coût de revient hors taxe du mètre cube d'eau assainie avait été évalué par la commune à **5,17 euros**.

Aujourd'hui, ce coût se monterait à 5,22 euros hors taxes.

Sur la base d'un projet de budget 2023 identique à celui de 2022, soit une section de fonctionnement à équilibrer en dépenses et en recettes à 115 000 euros, et en considérant le même volume d'eau assainie (22 000 m³), la recette attendue sur la base du tarif de 2,97 euros TTC s'élèverait à 65 340 euros TTC. Il resterait donc à couvrir 49 660 euros, ce qui nécessite une augmentation du tarif actuel de 2,25 euros TTC supplémentaires, soit un tarif de **5,22 euros ttc (4,70 euros hors taxes) par mètre cube d'eau assainie**.

Une revalorisation à 5,22 € TTC dès l'année prochaine serait trop brutale pour les abonnés qui verraient ainsi leur facture d'assainissement quasiment doubler en un an.

Aussi, il est proposé au conseil municipal une réévaluation progressive selon les modalités suivantes :

Dès cette année : augmentation de 0,75 € ; le tarif passerait de 2,97€ TTC à **3,72€ TTC** à compter du 1^{er} juillet 2022 et serait appliqué pour l'établissement de la facturation de la consommation d'eau assainie de 2022 ;

En 2023 : augmentation de 0,75 € TTC ; le tarif passerait de 3,72 € TTC à **4,47 €TTC** à compter du 1^{er} juillet 2023 et serait appliqué pour l'établissement de la facturation de la consommation d'eau assainie de 2023 ;

La recette attendue de l'application de ce nouveau tarif ne permettra pas de couvrir la totalité des besoins de financement des dépenses de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023. La différence (environ 16 500 €) devra être couverte par une subvention d'équilibre au profit du budget annexe de l'assainissement votée par le conseil municipal lors de l'adoption du budget principal de la commune pour l'année 2023. Le vote d'une telle subvention est autorisé pour les communes de moins de 3000 habitants par les dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

En 2024 : augmentation de 0,75 €TTC ; le tarif passerait de 4,47 €TTC à 5,22 €TTC à compter du 1^{er} juillet 2024 et serait appliqué pour l'établissement de la facturation de la consommation d'eau assainie de 2024.

Après débat, le conseil municipal décide d'adopter le principe de la revalorisation progressive qui lui est proposée. Il donne son accord ferme pour la mise en oeuvre de la première revalorisation de 0,75 € prévue pour la facturation de 2022. Il s'engage à procéder, à l'occasion de la préparation des budgets primitifs de 2023 et 2024, à un réexamen précis de la situation afin d'ajuster au besoin, le montant des revalorisations à prévoir.

Votes pour : 7 Votes contre : 4.

III. Adaptation du règlement de location de la salle polyvalente communale

Il est proposé de limiter la location de la salle polyvalente communale aux week-ends soit du vendredi 16h30 au dimanche 18 heures et de supprimer les possibilités de location à la journée durant la semaine.

Cette adaptation est acceptée à l'unanimité (12 votes pour).

IV. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Le 1^{er} juillet 2022, entre en vigueur la réforme des règles de publicité des actes des collectivités territoriales introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

À compter de cette date, la dématérialisation des actes devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Ceux-ci sont donc publiés obligatoirement par voie électronique.

L'ordonnance du 7 octobre 2021 prévoit cependant, pour les collectivités territoriales de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas au 1^{er} juillet 2022 d'un moyen de publication électronique, la possibilité de déroger et de conserver temporairement **le mode traditionnel de publication**, soit l'affichage administratif.

Leurs assemblées délibérantes doivent pour cela se prononcer par délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

Le site internet de la commune de Chalautre la petite, actuellement en construction ne sera pas opérationnel à la date du 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour confirmer le maintien, au-delà du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'à la mise en oeuvre d'un moyen opérationnel de publication dématérialisée, de l'affichage administratif des actes de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (12 votes pour).

V. Imerys Ceramics France- Projet d'extension du périmètre de la carrière d'argile de Chalautre la petite – chemin rural de Villecendrier – proposition de contrat de forage demandé par la société Imerys.

La société Imerys Ceramics France qui exploite la carrière d'argile de Chalautre la petite projette de demander au préfet de Seine-et-Marne de l'autoriser à étendre le périmètre d'exploitation de cette carrière. Le périmètre envisagé est traversé par le chemin rural de Villecendrier sur une longueur d'environ 600 mètres. La société Imerys Ceramics France demande donc la possibilité d'exploiter l'argile se trouvant dans le sous-sol dudit chemin et a transmis pour cela à la mairie une proposition de contrat de forage précisant les modalités et conditions d'octroi de la maîtrise foncière de la portion de chemin rural concernée.

Le chemin rural de Villecendrier étant un élément du patrimoine public de la commune, il revient au conseil municipal de Chalautre la petite de se prononcer sur la proposition de contrat de forage et en cas d'acceptation de ce dernier, d'autoriser le maire à le signer.

En accompagnement du projet de contrat de forage, les conseillers municipaux ont été destinataires d'un courrier de la société Imerys Ceramics France exposant les tenants et les aboutissants du projet d'extension de périmètre.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal décide, à la majorité de ses membres, de procéder par un vote à bulletin secret.

Après débat, il est procédé au vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Nombre d'abstentions : 1

Suffrages exprimés : 11

Pour l'octroi de la maîtrise foncière : 2

Contre l'octroi de la maîtrise foncière : 9

La demande d'octroi de la maîtrise foncière du chemin de Villecendrier est donc rejetée par la majorité des membres du conseil municipal de Chalautre la petite.

Questions et informations diverses :

Le maire informe l'assemblée communale de la décision qu'elle a prise en vue de neutraliser l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures du matin tous les jours à compter du 18 juillet 2022. Cet aménagement, expérimental jusqu'au 31 mars 2023, poursuit deux objectifs : un objectif économique et financier et un objectif d'ordre écologique. Les économies qui seront

réalisées sur la consommation d'électricité permettront d'envisager plus sereinement la poursuite du programme de rénovation des points lumineux initié en 2018-2019.

La boîte à livres installée sur la façade de la mairie a été l'objet de plusieurs vols. La question se pose de savoir s'il convient de la maintenir à cet endroit ou de la déplacer en un lieu plus sécurisé. Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs suggestions auprès du secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 30.